Direction des affaires financières et des achats
Pôle Achats-Marchés
achats@agroparistech.fr

Règlement de la consultation

Fourniture d'un tracteur utilisant le carburant bio-GNC pour la Ferme Expérimentale d'AgroParisTech à Grignon

N°26CP21

Procédure adaptée passée en application des articles L.2113-12, L.2123-1et R.2123-4 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Le vendredi 20 novembre 2026 à 12H00

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE
https://www.marches-publics.gouv.fr/
Numéro d'assistance de PLACE
+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Article 1 : Acheteur (Pouvoir adjudicateur) ____ 4
Article 2 : Objet de la consultation ____ 4
Article 3 : Nature de la consultation ____ 4
Article 4 : Structuration du marché ____ 4
4.1 Type de procédure ____ 4
4.2 Allotissement ____ 4
4.3 Forme du marché. ____ 4
4.4 Adresse de livraison ____ 4
Article 5 : Clause d'insertion par l'activité économique ____ 4
Article 6 : Durée du marché ____ 4
Article 7 : Montant du marché ____ 5
Article 8 : Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles ____ 5
8.1 Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres) ____ 5
8.2 Variante à l'initiative de l'acheteur (variante exigée) ____ 5
8.3 Prestations supplémentaires éventuelles ____ 5
Article 9 : Documents de la consultation et compléments ____ 5
9.1 Documents de la consultation ____ 5
9.2 Renseignements complémentaires ____ 5
Article 10 : Modification du DCE ____ 5
Article 11 : Modalités de communication entre AgroParisTech et les candidats ____ 6
11.1 Langue ____ 6
11.2 Échanges électroniques ____ 6
Article 12 : Visites des locaux ____ 6
Article 13 : Groupement d'entreprises ____ 6
Article 14 : Sous-traitance ____ 7
14.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature ____ 7
14.2 Tâches essentielles ____ 7
Article 15 : Modalités et critères d'attribution ____ 7
15.1 Examen des candidatures ____ 7
15.2 Examen et critère de sélection des offres ____ 8
15.3 Négociations ____ 9
Article 16 : Contenu des candidatures et des offres ____ 9
16.1 Pièces de la candidature ____ 9
16.3 Pièces à produire dans le cadre de l'offre ____ 10
Article 17 : Modalités de transmission des réponses ____ 11
17.2 Délai de validité des offres ____ 11
Article 18 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ____ 11
Article 19 : Signature et notification du marché ____ 12
Article 20 : Modalités de financement ____ 13

Sigles

Attri 1 : Acte d'engagement

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCP : Cahier des clauses particulières

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

CPV : Common Procurement Vocabulary

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DUME : Document unique de marché européen

H.T. : Hors taxe

NACRES : Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur

PLACE : Plate-forme des achats de l'État

RC : Règlement de la consultation

Article 1 : Acheteur (Pouvoir adjudicateur)

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT (AgroParisTech)
Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est situé au 22 Place de l'Agronomie – 91120 Palaiseau,
SIRET : 130 002 850 000134.
Représenté par Laurent Buisson agissant en qualité de Directeur général

Pour : Ferme expérimentale d'AgroParisTech
Route de la Ferme
78850 THIVERVAL-GRIGNON

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un tracteur dont le carburant est le bio GNC.

La nomenclature achat pertinente concernant cette consultation est :

- 16700000-2 Tracteurs.

Article 3 : Nature de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 du code de la commande publique.

Article 4 : Structuration du marché

4.1 Type de procédure

La présente consultation est passée selon procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1, R2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

En cas d'infructuosité, il sera possible de recourir à une procédure négociée au sens de l'article R. 2124-3-6°) ou, le cas échéant, de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) s'applique pour cet achat. Ce document est accessible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341

L'adresse du profil acheteur est : https://www.marches-publics.gouv.fr/

4.2 Allotissement

Le marché est non alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.3 Forme du marché.

La présente consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix forfaitaire.

4.4 Adresse de livraison

Ferme expérimentale de Grignon
Route de la Ferme -78850 Thiverval-Grignon

Article 5 : Clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

Article 6 : Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'expiration du délai de garantie de l'équipement, lequel est d'une durée de cinq ans (5) ans à compter de la date de sa livraison effective.

Article 7 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire dont le montant est fixé dans l'acte d'engagement.

Article 8 : Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

8.1 Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.2 Variante à l'initiative de l'acheteur (variante exigée)

La présente consultation ne prévoit pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

8.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent appel d'offres ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelle (PSE).

Article 9 : Documents de la consultation et compléments

9.1 Documents de la consultation

Le dossier de la présente consultation est constitué des pièces électroniques suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ;
- Le canevas de dossier de candidature au format HTML interactif.

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par AgroParisTech, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip/.rar ;
- .doc, .xls, .pdf.

9.2 Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'État).

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document**, pour autant que les candidats aient transmis leur demande au plus tard **sept (7) jours** ouvrés avant cette même date.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

Article 10 : Modification du DCE

AgroParisTech se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, AgroParisTech en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité dans les conditions prévues à l'article 11 du présent règlement de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

Article 11 : Modalités de communication entre AgroParisTech et les candidats

11.1 Langue

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation et à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française. Le français sera également la langue d'exécution du marché. Les personnes qui dans le cadre de ce marché seront en contact avec AgroParisTech devront avoir une parfaite maitrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

11.2 Échanges électroniques

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information entre AgroParisTech et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

À cette fin, l'outil de communication choisi par AgroParisTech pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation de l'État : PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr), dont l'accès est gratuit.

AgroParisTech entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du marché.

AgroParisTech attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour ce faire, les candidats peuvent compléter en ligne un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, l'adresse postale et le SIREN ainsi que le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats doivent en outre s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

AgroParisTech décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

Article 12 : Visites des locaux

Sans objet.

Article 13 : Groupement d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter soit à titre individuel, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire financièrement et techniquement de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard d'AgroParisTech.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire dûment habilité à représenter les autres membres.

Le mandataire doit être en mesure de justifier des habilitations qui lui ont été conférées par les autres membres du groupement.

Chaque opérateur économique ne peut soumissionner qu'une seule fois, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de mandataire, soit en qualité de cotraitant. Il ne peut donc pas cumuler les qualités.

La recevabilité des candidatures est examinée pour chacun des membres du groupement. Les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles sont appréciées globalement au niveau du groupement.

Article 14 : Sous-traitance

14.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre.

Il lui est donc fortement recommandé au candidat de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature (se reporter à l'article 15.1 du présent règlement).

14.2 Tâches essentielles

Le marché ne prévoit pas de tâches essentielles devant obligatoirement être exécutées par le titulaire ou l'un des membres du groupement et ne pouvant faire l'objet de sous-traitance.

Article 15 : Modalités et critères d'attribution

15.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par le candidat.

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, AgroParisTech se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures

AgroParisTech vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 15.1 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si AgroParisTech constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

15.2 Examen et critère de sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Si le matériel proposé ne respecte pas les caractéristiques techniques minimum listés dans le CCATP, l'offre sera considérée comme irrecevable.

Toutefois, AgroParisTech peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

AgroParisTech procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Tableau des critères de sélection des offres

CRITERE / Sous-critère		**Pondération**
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE Appréciée sur la base du mémoire technique du candidat		**35 %**
Sous critère 1	**Équipements techniques**	50 points
	Moteur et puissance moteur Transmission, boite de vitesses Capacité du circuit hydraulique, nombre de distributeurs Poids du tracteur, capacité du relevage Pneumatiques	10 points 10 points 10 points 10 points 10 points
Sous critère 2	**Équipements liés au confort**	30 points
	Praticité des commandes, visibilité (Feux, cabine) Suspension de pont avant et de cabine Guidage GPS, climatisation, autoradio	10 points 10 points 10 points
Sous critère 3	**Garantie**	20 points

	Prise en charge des dysfonctionnements dans le cadre de la garantie Disponibilité et fourniture des pièces détachées	10 points 10 points
COUT DE L'OFFRE		**60 %**
(Offre financière du mieux disant / Offre financière du moins disant) *60 Au regard du prix indiqué sur l'acte d'engagement		100 points
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENT		**5%**
	Consommation Conséquences environnementales et sociales liées au lieu de fabrication, au regard des émissions de gaz à effet de serre liées au transport et déplacements en cas de SAV.	40 points 60 points

15.3 Négociations

AgroParisTech se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées au regard des critères de jugement des offres.

Le nombre de candidats admis à négocier sera déterminé par AgroParisTech au vu des résultats de l'analyse des offres.

Toutefois, AgroParisTech pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation si elle estime que celles-ci répondent de manière satisfaisante à son besoin. **Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre dès leur remise.**

La négociation pourra porter sur les aspects techniques et/ou financiers des offres. Elle pourra également permettre la régularisation des offres irrégulières, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. En revanche, elle ne pourra porter ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ni sur les critères de jugement des offres.

Les négociations se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence de la procédure et de confidentialité des échanges. AgroParisTech ne communiquera aucune information susceptible d'avantager un candidat par rapport à un autre.

La négociation pourra être conduite en une ou plusieurs phases successives, par écrit ou lors d'échanges oraux, en présentiel ou à distance. Les candidats admis à négocier seront informés des modalités de déroulement des négociations.

À l'issue des négociations, les candidats concernés seront invités à remettre une offre finale avant la date limite qui leur sera communiquée.

Article 16 : Contenu des candidatures et des offres

16.1 Pièces de la candidature

Les candidats doivent attester qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles exigées pour répondre à la présente consultation.

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature permettant d'apprécier leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles.

À cette fin, ils peuvent **choisir l'une des trois modalités suivantes** :

1. Le canevas de dossier de candidature au format HTML interactif fourni dans les documents de la consultation.

Le candidat ouvre le fichier dans son navigateur internet, complète les rubriques demandées, puis génère le document au format PDF à joindre à son offre.

Ce canevas permet notamment de renseigner :

- les informations relatives à la candidature (candidat individuel ou groupement, forme du groupement, désignation du mandataire, etc.) ;
- les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
- la liste des principales livraisons réalisées au cours des trois dernières années, en précisant le montant, la date d'exécution et le destinataire public ou privé.

ou

2. Les formulaires DC1 et DC2, dûment complétés.

Le formulaire DC1 vaut lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le formulaire DC2 permet de présenter les renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats joignent également la liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date d'exécution et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site de la Direction des affaires juridiques du ministère chargé de l'Économie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ou

3. Le Document unique de marché européen (DUME), dûment complété.

Le DUME est accepté à condition qu'il comporte l'ensemble des renseignements demandés au titre de la présente consultation. Si ces renseignements n'y figurent pas, le candidat les complète par tout document approprié, notamment la liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date d'exécution et le destinataire public ou privé.

Il est disponible :

- depuis le service exposé de PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr
- ou sur le service eDUME fourni gratuitement par la Commission Européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/tools/espd

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, la totalité des documents précités doit être transmise.

❑ **en cas de sous-traitance**, un formulaire **DC4** dûment complété pour chaque sous-traitant présenté au stade de la remise des offres (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Conformément à l'article R.2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que AgroParisTech peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

16.3 Pièces à produire dans le cadre de l'offre

Chaque offre comprend obligatoirement les pièces contractuelles suivantes :

- ❑ L'acte d'engagement dûment complété ;
- ❑ Le mémoire technique reprenant les éléments précisés dans la grille d'évaluation de l'article 15.2 de ce présent Règlement de consultation.

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les attestations fiscales et de vigilance ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

ATTENTION :
Le candidat est avisé que la remise d'une offre emporte acceptation des clauses du présent dossier de consultation (présent RC, CCP).

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Article 17 : Modalités de transmission des réponses

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.

- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Notamment, l'envoi des documents sur une boite mail d'un contact AgroParisTech identifié n'est pas autorisé.

Les frais d'accès au réseau ont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

17.2 Délai de validité des offres

Les offres sont valables six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, AgroParisTech peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, AgroParisTech poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 18 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément aux articles R. 2144-4 et suivants du Code de la commande publique, seul le soumissionnaire auquel AgroParisTech envisage d'attribuer le marché est invité à produire, dans le délai fixé par AgroParisTech, les justificatifs permettant de vérifier qu'il ne se trouve dans aucun cas d'exclusion de la procédure et qu'il satisfait à ses obligations fiscales, sociales et légales.

Le candidat n'est pas tenu de produire :

- les documents et renseignements que AgroParisTech peut obtenir directement par l'intermédiaire d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, sous réserve que les informations nécessaires à leur consultation figurent dans son dossier et que l'accès soit gratuit ;

- les documents déjà transmis à AgroParisTech dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils demeurent valables. Dans ce cas, le candidat indique les documents concernés ainsi que la référence de la consultation au titre de laquelle ils ont été transmis.

Le candidat est invité à fournir dès le dépôt de son offre les pièces mentionnées ci-dessous afin de faciliter et d'accélérer la procédure d'attribution.

Documents administratifs

- la délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) comportant l'IBAN ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou document équivalent) accompagnée des pièces justificatives requises.

Situation juridique

- un extrait K, Kbis, D1 ou tout document équivalent pour les candidats étrangers ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, accompagnée de la justification de l'autorisation de poursuite d'activité pour la durée prévisible du marché ;
- pour les groupements, le document justifiant l'habilitation du mandataire par les autres membres.

Régularité fiscale et sociale

- une attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- une attestation de vigilance ou attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois.

Pour les candidats établis à l'étranger, les documents équivalents prévus par la réglementation de leur pays d'établissement devront être produits.

Lutte contre le travail dissimulé et l'emploi irrégulier

Le candidat fournit, lorsqu'ils sont applicables :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévue à l'article D. 8254-2 du Code du travail ;
- les documents relatifs au détachement de salariés étrangers prévus par le Code du travail ;
- tout document requis au titre de la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé.

À défaut de production des documents demandés dans le délai imparti, ou si les vérifications font apparaître que le candidat se trouve dans un cas d'exclusion ou ne satisfait pas aux conditions requises, sa candidature sera rejetée. AgroParisTech sollicitera alors le candidat suivant dans le classement des offres et procédera aux mêmes vérifications.

Après notification du marché, toute inexactitude constatée dans les renseignements ou documents produits pourra entraîner l'application des mesures prévues par le marché, notamment sa résiliation aux torts du titulaire.

Article 19 : Signature et notification du marché

La signature du marché n'est requise que de l'attributaire du marché. La signature en original doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;

- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

Article 20 : Modalités de financement

Les prestations du présent marché seront financées dans le cadre du budget d'AgroParisTech et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché est de 30 jours à compter de la réception de la facture conforme établie par le prestataire.

Article 21 : Délais et voies de recours

En cas de manquement par AgroParisTech obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Référé secret des affaires prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Versailles :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles
01 39 20 54 00

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Versailles dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.